Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE TOUZAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AM-10-2026

Portant fermeture temporaire de la Place du Café, de la Rue Gambetta et de la Ruelle du Café pour travaux de rénovation du multiservice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que des travaux de **rénovation du multiservice communal** vont être réalisés à compter du 8 octobre 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'entreprises et d'engins de chantier et peuvent présenter des risques pour la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

- ### Article 1 – Fermeture temporaire

À compter du **8 octobre 2026**, et pour toute la durée nécessaire à la réalisation des **travaux de rénovation du multiservice**, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur les secteurs suivants :

- **Place du Café de Touzac** ;
- **Rue Gambetta** ;
- **Ruelle du Café**.

- ### Article 2 – Durée

La présente fermeture est applicable **à compter du 8 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation du multiservice**.

La réouverture des voies interviendra dès que l'avancement du chantier permettra de garantir la sécurité des usagers.

- ### Article 3 – Accès

L'accès aux zones concernées pourra être autorisé, en fonction de l'avancement du chantier, aux **riverains**, aux **entreprises chargées des travaux**, aux **services municipaux**, ainsi qu'aux **services de secours et de sécurité**.

Les usagers devront respecter la signalisation et les dispositifs de sécurité mis en place.

- **Article 4 – Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture et à la sécurisation des voies sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

- **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Article 6 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des riverains et usagers concernés.

Fait à **Touzac**, le **8 octobre 2026**

Le Maire de Touzac

Alain Bonis